



AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Eastman sera, en 2027, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC de Memphrémagog
455, rue McDonald, bureau 200
Magog, (Québec) J1X 1M2**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement 11-97 de la MRC de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Eastman, ce 27 août 2026

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier